

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

FIP GenCap Outre-Mer

Fonds d'investissement de proximité (FIP), non coordonné, soumis au droit français

(Départements d'Outre-Mer)

Code ISIN part A : FR0011102052

Generis Capital Partners SAS

OPCVM non coordonné soumis au droit français

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FIP GenCap Outre-Mer (ci-après le « **Fonds** ») a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de parts, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés cotées ou non. L'objet du Fonds sera de financer en priorité les petites et moyennes entreprises ("**PME**") basées dans la Zone Géographique telle que définie ci-après et d'investir dans des entreprises dans tous secteurs d'activités éligibles.

Les principaux critères de sélection des investissements sont la pertinence de la stratégie, la qualité et l'efficacité des produits et de la technologie, la qualité du management, les perspectives financières, la présence éventuelle de fonds de capital risque et de capital développement au capital de la cible, et la capacité de croissance forte des sociétés.

A titre indicatif, les secteurs industriels qui seront privilégiés par l'équipe de gestion, sans pour autant que cela représente un quelconque engagement de la part de la Société de Gestion, seront les suivants : tourisme, logistique, transports, énergies renouvelables, traitement des déchets, agroalimentaire, santé et parapharmacie, équipement industriel, bois et charpente, nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 60% dans des investissements éligibles au quota des FIP afin que le Fonds soit éligible à la réduction fiscale de l'impôt sur le revenu ("**IR**") régie par les dispositions de l'article 199 *terdecies*-0A VI ter A du code général des impôts. Dans ce cadre, le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- (a) au moins 60% de son actif dans des PME exerçant leur activité exclusivement dans des établissements situés dans la Zone Géographique du Fonds (le "**Premier Quota de 60%**") ;
- (b) au moins 20% de son actif dans des sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 8 ans ;
- (c) dans la limite de 20% de son actif dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros ;
- (d) au moins 40% de son actif dans des titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles ;
- (e) dans la limite de 50% de l'actif du Fonds en titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même collectivité de la Zone Géographique ou ayant établi leur siège social dans cette collectivité.

Une partie du Fonds sera investie dans des actions, des parts de sociétés à responsabilité limitée et avances en compte courant et valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que des obligations convertibles ("**OC**"), obligations avec bons de souscription d'actions ("**OBSA**") et/ou des obligations remboursables en actions ("**ORA**") dans des sociétés intervenant dans la Zone Géographique, non cotées et cotées sur un marché d'instruments financiers non réglementé ou cotées sur un marché d'instruments financiers réglementé, mais émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le Fonds pourra également investir sa trésorerie en parts ou actions d'OPCVM monétaires.

Le Fonds n'investira pas dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("**OPCVM**") de droit français pratiquant une gestion alternative ni dans des *hedge funds*, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels.

Le Fonds sera investi au moins à 60% dans des PME cotées ou non cotées industrielles, commerciales, ou de services dans la zone géographique composée des collectivités et départements d'Outre-mer suivants (la "**Zone Géographique**") : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, et Saint-Martin.

Sans que cette limite n'engage la Société de Gestion, la partie investie en titres financiers, parts de sociétés à responsabilité limitée et avances en compte courant, y compris les OC, OBSA ou ORA, émis par des sociétés qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans la Zone Géographique, représentera au moins 60% de la taille du Fonds en fonction des opportunités.

Les investissements en titres de capital représenteront chacun au maximum 10% en cumulé de l'actif du Fonds.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 60%, soit 40%, cette partie a vocation à être investie (i) dans des PME exerçant leur activité exclusivement dans des établissements situés à Saint Pierre et Miquelon, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie Française et dans îles Wallis et Futuna pour environ 0% à 20% étant entendu qu'il s'agira principalement d'investissements dans des sociétés non cotées, (ii) dans des sociétés situées en Europe, non cotées ou cotées, pour environ 0% à 20% de l'actif du Fonds, et (iii) dans des OPCVM monétaires pour 0% à 20%. Les sociétés mentionnées au (i) et au (ii) ci-dessus auront pour caractéristiques : un fort potentiel de croissance, un management de qualité, de fortes barrières à l'entrée, une

offre de produits et de services innovants et de qualité. Les secteurs industriels dans lesquels ces PME seront choisis seront les suivants, sans pour autant que cela engage la Société de Gestion : les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la santé, l'environnement et les nouvelles énergies, l'industrie et les services. La stratégie d'investissement sera une stratégie opportuniste ayant pour but de sélectionner les meilleurs cibles dans un champs d'univers d'investissement plus large et dans des secteurs dans lesquels l'équipe de gestion peut apporter une aide au développement, son expertise et des compétences à la fois commerciales et sectorielles.

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Le type de gestion adopté est du capital amorçage, du capital risque et du capital développement (y compris la transmission d'entreprises avec effet de levier).

Ce Fonds a une durée de vie de six ans (prorogeable deux fois d'un an sur décision de la Société de Gestion) pendant lesquels les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement durera en principe de la date de constitution du Fonds, c'est-à-dire la date à laquelle le montant de l'ensemble des souscriptions aura été versé pour un montant au moins égal à 300.000 euros (la "**Date de Constitution**") jusqu'au 31 décembre 2013. La phase de désinvestissement commencera en principe la sixième année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 août 2020, en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de deux ans et les souscripteurs seront remboursés à cette date.

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de cinq ans suivant le dernier jour de la période de souscription des parts A du Fonds. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

2. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ←—————→ A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Les OPCVM de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Autres risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- *Risque de liquidité* : le Fonds investissant dans certaines sociétés dont les titres, au moment de l'investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un marché d'instruments financiers, la cession des actifs du Fonds peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- *Risque de crédit* : la dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, la valeur des valeurs mobilières obligataires donnant accès au capital de type OC, OBSA et ORA, dépend de plusieurs facteurs : niveaux des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'OC, l'OBSA ou encore de l'ORA sans que cette liste soit exhaustive. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

3. FRAIS

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion :

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| Rubrique | Description de la rubrique | Abréviation ou forme de calcul | Montant ou taux consenti par le souscripteur |
|---|--|------------------------------------|--|
| Taux maximal de droits d'entrée | Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le Fonds correspondant à des droits d'entrée | (TMDE) | 5% |
| Durée maximale de prélèvement des frais de distribution | Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution | (N) | 6 ans |
| TFAM distributeur maximal | Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N) | (TMFAM_D) | 1,93% |
| dont taux maximal de droits d'entrée | Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N) | (TMDEM) = (TMDE) / (N) | 0,83% |
| TFAM gestionnaire maximal | Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds | (TMFAM_G) | 3,63% |
| TFAM total maximal | Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal | (TMFAM_GD) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D) | 5,56% |

FRAIS ET COMMISSIONS

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

| CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS | TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUMS | |
|---|---|--|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximum (sur 8 ans) | dont TFAM distributeur maximum (sur 6 ans) |
| Droits d'entrée et de sortie | 0,625% | 0,83% |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾ | 4,60% | 1,10% |
| Frais de constitution ⁽²⁾ | 0,094% | N/A |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾ | 0,25% | N/A |
| Frais de gestion indirects ⁽⁴⁾ | 0% | N/A |
| Total | 5,56% | 1,93% |

(1) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du délégataire de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes, ... Ces frais n'ont pas vocation à évoluer au cours de la durée de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, frais de commercialisation, frais des salons promotionnels, etc).

(3) Les frais de fonctionnement non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais d'assurances RCP-RCMS, Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes etc.

(4) Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion ("carried interest") :

| Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("carried interest") | Abréviations ou formule de calcul | Valeur |
|--|-----------------------------------|---------------|
| Pourcentage des produits et plus-value nets de charges du Fonds attribué aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur | (PVD) | 20% |
| Pourcentage minimal du montant du capital initial que les porteurs de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD) | (SM) | Minimum 0,25% |
| Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD) | (RM) | 115% |

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest" :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

| SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1.000 dans le Fonds | | | | | |
|--|---|---|--------------------------|--|---|--|
| | Souscription initiale totale (y compris les droits d'entrée) | Frais de gestion et de distribution (y compris les droits d'entrée) | | | Impact du « carried interest » au bénéfice de la société de gestion | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital, ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais) |
| | | Total | Frais de gestion | dont : Frais de distribution (y compris les droits d'entrée) | | |
| Scénario pessimiste : 50% | 1.000 | 445 | 445 = (5,56%*1.000*8) | 116 = (1,93%*1.000*6) | 0 | 475 = ((950*50%)) |
| Scénario moyen : 150% | 1.000 | 445 | 445 | 116 | 95* | 1.330 = ((950*150%)-95) |
| Scénario optimiste : 250% | 1.000 | 445 | 445 | 116 | 285** | 2.090 = ((950*250%)-285) |

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

* $((950*150\%)-950)*0,2=95$

** $((950*250\%)-950)*0,2=285$

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 23 à 27 du Règlement de ce Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

4. INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France SA.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives et toute autre information pratique sont adressées à tout Investisseur qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. La valeur liquidative des parts de catégorie A est établie pour la première fois le 31 mars 2012, puis à la fin de chaque semestre, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année. Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion www.generiscapital.com et est affichée dans les locaux de la Société de Gestion.

Fiscalité : Le Fonds est éligible au dispositif de réduction de l'IR visée à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts. Une note fiscale distincte a été rédigée pour les investisseurs qui en feraient la demande. Cette note fiscale décrit les conditions qui doivent être réunies pour que les investisseurs puissent bénéficier des régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut être obtenue auprès de la Société de Gestion sur demande. Nous rappelons que la réduction de 42% de l'impôt sur le revenu ne concerne que les investisseurs domiciliés dans la Zone Géographique.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La responsabilité de Generis Capital Partners ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 avril 2012.